Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_164-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :
M. Christian CHAUFOUR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 2026/164 - CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN – TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SDE35

Présents : 27 **Absent : 01** **Représentés : 05** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_164-DE

La Ville de Dinard est membre du SDE35 par transfert de sa compétence électricité. Le SDE35 exerce ainsi le rôle d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité pour le compte de la Ville. Au titre des accessoires à cette compétence, le SDE35 peut réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur...).

Le SDE35 dispose également dans ses statuts de compétences à caractère optionnel qui peuvent lui être transférées par délibération conjointe des communes membres et du SDE35 : éclairage public, gaz, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur... Les modalités du transfert, et notamment les contributions aux dépenses, sont fixées, compétence par compétence, par le comité syndical du SDE35. La Ville a transféré la compétence optionnelle gaz en janvier 2025 dans le cadre de la passation d'un nouveau contrat groupé de gaz avec GRDF.

En 2025, la ville de Dinard a confié au SDE35, la réalisation d'une étude de faisabilité réseau de chaleur sur la zone Sud de la ville et d'une étude d'opportunité sur le secteur Ouest. Ces études ont montré le potentiel favorable de développement d'un réseau de chaleur alimenté par des Energies Renouvelables et de Récupérations.

A ce jour, l'hypothèse de travail issu des différentes faisabilités est un scénario élargi qui prévoit

- 18 sous-stations intégrant entre autres la future piscine du COSEC, l'hôpital, le lycée hôtelier
- 3,8 km de réseau
- Une densité thermique : 1,75 MWh / ml, supérieure au seuil fixé par l'ADEME
- Une consommation potentielle annuelle totale : 9 GWh
- Solution de base en chaudière bois :
 - Mixité Bois/Gaz : 91 %
 - Emplacement chaufferie : à côté du COSEC
 - Investissement : 8,7 Millions d'euros
 - Baisse de 83% des émissions de CO2
 - Prix de la chaleur projeté : 147 € TTC/MWh
- Solution alternative en cours d'étude : thalassothermie par drainage des plages.

La liste des prospects potentiels, ville, département, région, bailleur social, hôpital Arthur Gardiner, n'est pas exhaustive et un travail sera à mener lors des études opérationnelles pour optimiser la desserte sur le scénario élargi (Copropriétés privées, équipements touristiques, ...).

Transfert de compétence

Les réseaux de chaleur constituent un service public industriel et commercial (SPIC) régi par les dispositions de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, la compétence d'autorité organisatrice relative au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur peut être exercée par la commune ou transférée à un établissement public de coopération compétent.

Le SDE35 dispose, dans ses statuts, de la compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur, susceptible de lui être transférée par délibérations concordantes de ses communes membres et de

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_164-DE

son comité syndical. Les modalités financières afférentes à l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur », incluant les participations, contributions ou redevances éventuellement mises à la charge de la commune, seront définies conformément aux statuts du SDE35 et fixées par délibération de son comité syndical.

En complément, en cas de transfert, le SDE35 s'engage à reprendre les engagements et/ou les documents relatifs au futur réseau de chaleur signés par la ville vis-à-vis des abonnés, et ce dans le cas où ces engagements et/ou ces documents auront été coconstruits et/ou validés par le syndicat.

Au regard des spécificités du projet, de l'importance des investissements, et des compétences techniques propres au SDE35, il est donc proposé de transférer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur de la ville de Dinard au SDE35.

Un fois ce transfert effectif, le SDE35 exercera, en lieu et place de la Ville de Dinard, l'entièreté de la compétence et notamment les activités suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur,
- La passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- La prise en compte des intérêts des usagers du service public de distribution de chaleur, dans le cadre des missions d'autorité organisatrice, notamment au travers du suivi des contrats d'exploitation et des instances de concertation prévues par la réglementation en vigueur,
- La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5221-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbaniste et travaux du 15 septembre 2026 ;

Considérant les conclusions favorables des études de faisabilités menées en partenariat avec le SDE35 sur la création d'un réseau de chaleur urbain à Dinard,

Considérant les compétences techniques spécifiquement développées par le SDE35 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de chaleur urbains,

Considérant l'intérêt à opter pour l'organisation administrative la plus efficiente pour la création de ce nouveau service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_164-DE

DECIDE

Article 1er : Approuver le transfert de compétence développement et exploitation des réseaux de chaleur au SDE35 selon les modalités précisées dans la présente délibération à compter du caractère exécutoire des deux délibérations concordantes.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance

Catherine CABOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le - 6 OCT. 2026